

**CONVENTION RELATIVE
A LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF ACOR GRAND DIJON
PARTICIPATION DES BAILLEURS
2016-2018**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2015,

et

Dijon Habitat, représenté par son Directeur Général, Jean-François MACAIGNE,
SCIC Habitat Bourgogne, représenté par sa Directrice Générale, Dominique CHAUVET,
ORVITIS, représenté par son Directeur, Christophe BERION,
Villéo, représenté par sa Directrice Générale, Béatrice GAULARD,
ICF Sud-Est-Méditerranée, représenté par son Directeur Général, Jérôme ORELU

PREAMBULE

Pour mémoire, le dispositif ACOR s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Général, le Grand Dijon et les communes de Chenôve et Dijon. Il s'adresse « aux publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun ».

La capacité actuelle d'accompagnement est de 120 personnes et s'adresse à des hommes ou des femmes seules, des couples avec ou sans enfants, ne relevant ni de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, ni de structures médicales spécialisées, ni de structures médicalisées. Ces personnes qui vivent dans un isolement relationnel et social important rencontrent, dans leur logement, des difficultés liées :

- Au mode d'habiter (problèmes de comportement dans le logement, avec l'environnement),
- Aux troubles psychiques ou addictions lourdes qui dégradent les aptitudes sociales, économiques, relationnelles de la personne et constituent des facteurs d'exclusion réelle ou de risques d'exclusion,
- Au niveau socio-économique très dégradé qui les a conduites au bord d'une expulsion ou à un endettement irréversible,
- Au cumul de handicaps sociaux.

Le dispositif ACOR, initié sur le seul quartier des Grésilles, a été étendue en 2007 à l'ensemble de la Ville de Dijon. Ce dispositif s'appuie sur un partenariat financier : Grand Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or et Etat.

A titre expérimental, pour la période 2016-2018, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 120 à 140 mesures et de l'élargir à l'ensemble des communes du Grand Dijon, à l'exception de la Ville de Chenôve qui bénéficie d'un dispositif propre, Inser'Social Chenôve. Au terme de ces trois années, un bilan de cette expérimentation sera réalisé en vue de sa pérennisation.

Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait de répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur.

La participation des bailleurs sociaux au dispositif se fera par le biais d'une convention avec le Grand Dijon, dont la participation augmentera à hauteur de 70 000 €.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière des bailleurs sociaux au dispositif ACOR Grand Dijon pour la période 2016-2018.

Article 2 : Participation des bailleurs

La participation des bailleurs sociaux est fixé à 70 000 € par an pendant trois ans, 2016 à 2018, répartie au prorata de leur parc au sein de la communauté urbaine (chiffres SRU au 1^{er} janvier 2014).

Bailleurs	Part du parc (agglo)	Participation
Dijon Habitat	41%	28 787 €
SCIC HB	22%	15 548 €
Orvitis	19%	13 633 €
Villéo	11%	8 014 €
ICF SEM	6%	4 018 €
Total	100,00%	70 000,00 €

Article 3 : Modalités de paiement

La paiement de la somme s'effectuera en fin d'année par chaque bailleur après un appel de fonds du Grand Dijon.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

A Dijon, le

Pour la Communauté urbaine du Grand Dijon,
le Président,

Pour DIJON HABITAT,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-François MACAIGNE

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,
la Directrice Général,

Pour ORVITIS
le Directeur Général,

Dominique CHAUVET

Christophe BERION

Pour VILLEO,
la Directrice Générale,

Pour ICF SUD-EST Méditerranée,
le Directeur Général,

Béatrice GAULARD

Jérôme ORELU